

L'essentiel

actifs

- **extrait de cranberry bio**
⇒ 10 % de PACs**

+ Qualité



- **produit bio** [1]
- **qualité bio à prix éco**
- **sans allergènes** [2 & 3]
- **convient aux végétariens et végétaliens**

• cranberry bio
10 % de PACs**



Présentation

description

La cranberry est une petite baie rouge acidulée qui appartient à la même famille que les airelles ou les myrtilles.

Cranberry bio de Natésis® contient un extrait de cranberry bio dosé à **10 % de PACs****.

4 comprimés de Cranberry bio Natésis® apportent 36 mg de PACs**.

Qualité



Produit certifié AB par Ecocert [1].

Cranberry bio Natésis® est sans ingrédients d'origine animale, il **convient aux végétariens et aux végétaliens**.

Information nutritionnelle pour 4 comprimés :

- 360 mg d'extrait de cranberry bio dosé à 10 % de PACs**, soit 36 mg.

Cranberry bio Natésis® **ne contient pas d'allergènes** (gluten, œufs, lait, soja, fruits à coques, etc.) au sens des règlements 68/2007 et 1169/2011 [2 & 3].

Informations techniques

ingrédients

- dextrose bio*, extrait de baies de cranberry bio* (canneberge - *Vaccinium macrocarpon*) dosé à 10 % de PACs**, antiagglomérant : dioxyde de silicium.
- *Ingrédients issus de l'agriculture biologique.

précautions

- ne peut se substituer à une alimentation variée et équilibrée, et à un mode de vie sain.
- ne pas dépasser la dose journalière conseillée.
- tenir hors de la portée des jeunes enfants.

posologie

- 2 à 4 comprimés par jour.

format
contenance
poids net
packaging
code-barres
code produit

100 comprimés
comprimés de 500 mg
50 g
pilulier ambré
3 760089 780466
32004

** PACS : proanthocyanidines

[1] Licence Ecocert NATÉSIS n°65125/12 T.

[2] Directive 2007/68/CE de la Commission du 27 novembre 2007 modifiant l'annexe IIIbis de la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certains ingrédients alimentaires.

[3] Règlement (UE) n°1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, modifiant les règlements (CE) n°1924/2006 et (CE) n°1925/2006 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 87/250/CEE de la Commission, la directive 90/496/CEE du Conseil, la directive 1999/10/CE de la Commission, la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2002/67/CE et 2008/5/CE de la Commission et le règlement (CE) n° 608/2004 de la Commission.

Tous les produits NATÉSIS® ont fait l'objet d'une déclaration de mise sur le marché auprès de la DGCCRF au titre des articles 15 ou 16 du décret n°2006-352.

Conception & Réalisation : Sylvia RIVAS, Responsable Développement NATÉSIS® : tous droits réservés, toute reproduction interdite sans autorisation. Ce document est régulièrement mis à jour. Il ne saurait cependant engager la responsabilité de NATÉSIS® s'il en était fait une interprétation relevant du domaine médical (diagnostic ou traitement).

Source illustration Post-it : Salvatore Vono www.freedigitalphotos.net

MàJ : septembre 2016